

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 à 15 H**

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 7 novembre 2025

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 DOB 2026
- 1.2 Approbation des tarifs de traitement 2026 du syndicat
 - 1.2.1 Annexe Tarifs 2026
- 1.3 Ouverture anticipée des crédits d'investissement (examen simplifié)
- 1.4 Achat d'une parcelle appartenant à SnCF réseau attenante au site du centre de tri de Chambéry
 - 1.4.1 Annexe acte de vente
 - 1.4.2 Annexe avis des domaines
 - 1.4.3 Annexe plan de division
- 1.5 Subventions actions en faveur réduction des déchets (La Toupie)

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (examen simplifié)
 - 2.1.1 Annexe Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie
- 2.2 Fixation des ratios d'avancement de grade
- 2.3 Adhésion à la convention de participation sur le risque santé

3. BIODECHETS

- 3.1 Convention entre la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise et Savoie Déchets pour la réception de déchets verts sur le site de La Praz
 - 3.1.2 Annexe convention avec la CCHMV pour le compostage sur le site de La Praz (mis en fin de note)

4. CENTRE DE TRI

- 4.1 Reconversion du centre de tri, conventions d'occupation avec Enfin Réemploi, Les Chantiers Valoristes, La communauté Emmaüs, Trialp et Inddigo
 - 4.1.1 Annexe : convention d'autorisation d'occupation temporaire sur le site industriel situé 928 avenue de la Houille blanche à Chambéry (mis en fin de note)

5. UVETD

- 5.1 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la maintenance des analyseurs de fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets

6. INFORMATIONS DIVERSES

Préambule

Marie BENEVISE, présidente, remercie les élus pour leur présence.

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h13.

Laurence BOIRON est désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Validation du procès-verbal du comité syndical du 7 novembre 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 7 novembre 2025 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DOB 2026 (cf. la note de synthèse)

C. RAUCAZ, vice-président aux finances présente les thèmes abordés dans ce rapport d'orientation budgétaire :

1. Le contexte général
2. Les enjeux budgétaires et financiers pour Savoie Déchets
3. L'équation budgétaire 2026
4. La prospective financière 2026-2030
5. La dette de Savoie Déchets

Il indique que l'inflation prévisionnelle pour 2026 est estimée à environ 1,3-1,4% sur laquelle s'accordent à peu près tous les instituts, l'OFCE et la Banque de France.

Les niveaux d'inflation se situent désormais à des niveaux bien inférieurs à la période post-covid et conflit ukrainien. Cette période d'importante inflation a eu une forte incidence sur certaines charges courantes (achats, consommables de gaz, d'électricité...), ce qui a impacté les charges de fonctionnement du syndicat.

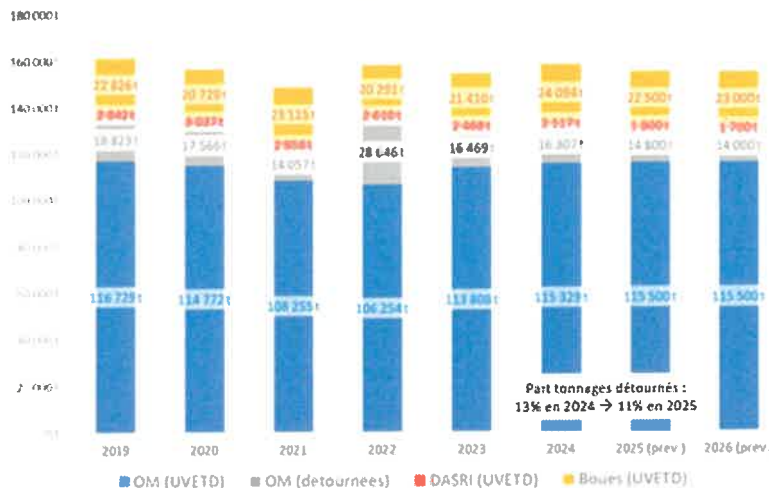
Concernant les marchés financiers, les taux se sont stabilisés puisqu'aujourd'hui les taux courts se situent aux alentours de 2%. Les emprunts des collectivités ont été majoritairement contractés en taux variable en 2025, ou en mixant des emprunts avec une partie fixe et une partie à taux variable.

Sur le PLF 2026, des incertitudes sur la TVA persistent au niveau de l'Etat : l'harmonisation à la baisse du taux de TVA à 5,5% pour l'ensemble des prestations de traitement des déchets (dont les OM) n'a pour l'heure pas été confirmée en l'absence de vote du PLF à date.

2

Les enjeux 2026 : UVETD

Evolution des tonnages traités (OM, DASRI, boues)



Les mâchefers



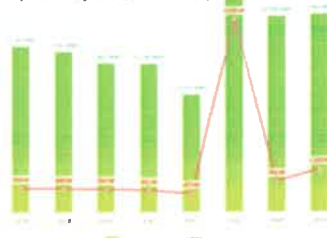
Les tonnages d'OM sont globalement stables (115 000 tonnes). La valorisation des mâchefers est excellente : 80% en moyenne en 2024/2025.

En 2025, il y a eu plus de valorisation de tonnages que de mâchefers produits, et pour un coût quasiment divisé par deux par rapport à il y a deux ans. Sur les mâchefers, lors de la valorisation d'un chantier, le coût de revient par tonne est d'environ 21 € (transport et valorisation), alors que sur les plateformes, ce coût est quasiment 3 fois plus élevé (environ 62 € la tonne).

2

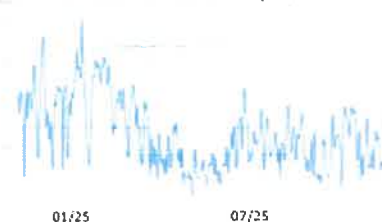
Les enjeux 2026 : valorisation énergétique

Product[®] et recette électrique depuis 2018
(mois de janvier à octobre)

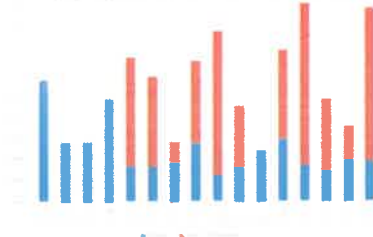


Electricité

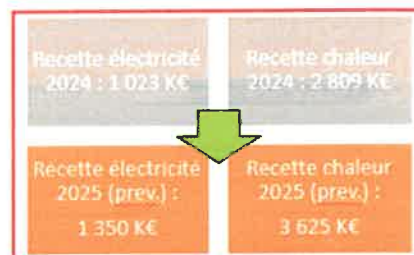
Evolution du cours SPOT depuis 12 mois



Chaleur vendue par trimestre depuis 2022



Chaleur

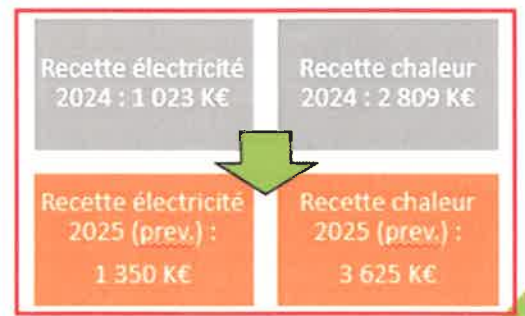


Les recettes énergétiques 2025 (chaleur et électricité) dépassent légèrement les objectifs du BP, avec plus de 3,6 M€ pour la chaleur et 1,3 M€ pour l'électricité en 2026.

Grâce au nouveau contrat de vente de la chaleur avec le Réseau de Chaleur Urbain (R3C), les objectifs du contrat de vente (123 GWh de chaleur vapeur et eau surchauffée), signé sur 20 ans avec le réseau de chaleur urbain ont été atteints et même dépassés en 2025. Ce niveau de production a été rendu possible par une très bonne disponibilité des 3 lignes de l'UVETD et à l'installation de nouveaux échangeurs, remplacés en 2024, suite à un phénomène de corrosion.

Sur l'électricité, la production vendue est à peu près stable mais à un prix de vente un peu plus intéressant cette année. Le niveau du cours SPOT n'a pas été très élevé en moyenne en 2025, mais le contrat signé pour l'année 2025 a garanti un tarif de vente à 75 € du mégawattheure sur environ 60 % de la production.

Pour l'année 2026, un nouveau contrat a été signé, qui sécurise en partie le tarif de vente sans avoir de pénalité, notamment sur la période estivale où les tarifs de revente sont plus faibles.

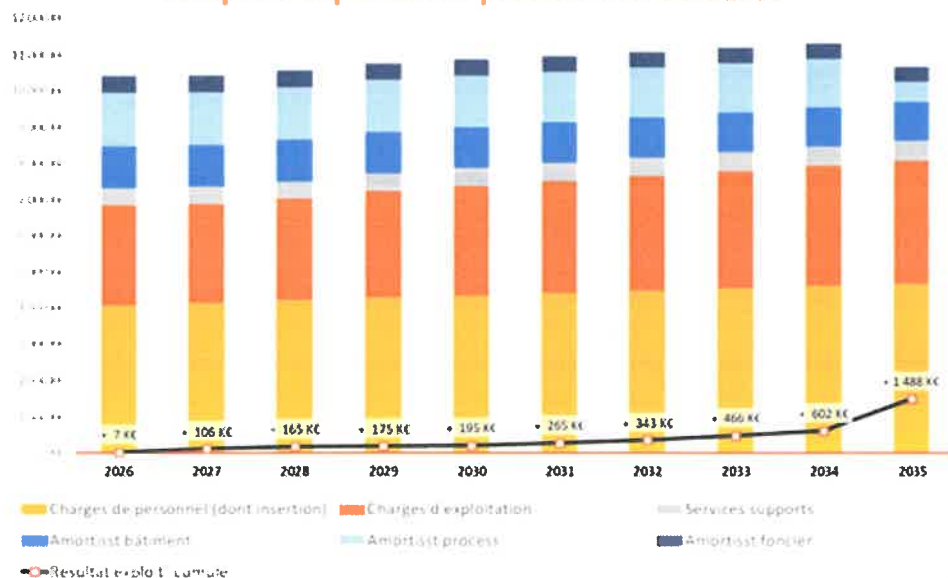


2

Les enjeux 2026 : centre de tri

Compte d'exploitation prévisionnel actualisé

Base 40 000 t.
en 2026



Concernant le plan de financement du centre de tri, le montant du financement était prévu à hauteur de 44 875 000 euros.

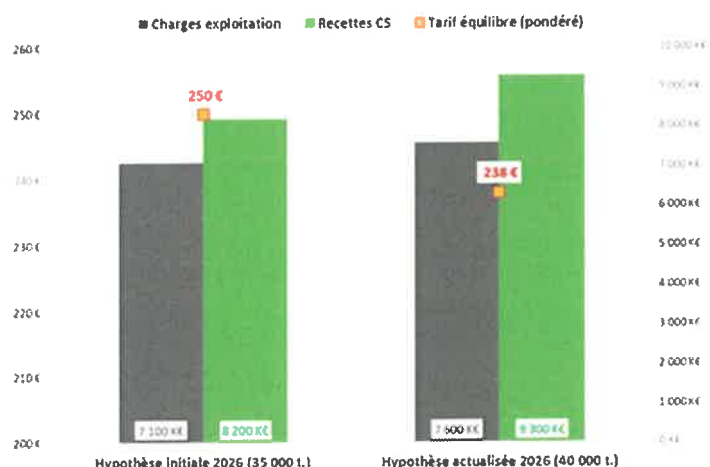
Le taux de réalisation des paiements atteint 95% à fin 2025. Au niveau des recettes, les différentes subventions ont été obtenues pour un montant de 2,4 millions.

Le compte prévisionnel d'exploitation permet toujours d'envisager un équilibre d'exploitation avec les tonnages prévisionnels actuels.

2

Les enjeux 2026 : centre de tri

Sensibilité des tonnages de CS sur le tarif projeté



Marie Bénévise précise que grâce à l'appel d'offres remporté par Savoie Déchets il y a quelques semaines, ce sont plus de 4 000 tonnes supplémentaires qui permettront au centre de tri de tourner de manière optimum à 40 000 tonnes, au lieu des projections initiales qui étaient plutôt de 35 à 36 000 tonnes pour le démarrage en 2026. Ce sont ces tonnages supplémentaires qui, sans nécessiter trop de coûts de fonctionnement supplémentaires, permettent de pouvoir abaisser le tarif projeté de traitement de la collecte sélective pour les adhérents et partenaires.

La prudence reste cependant de mise, et il faut conserver une marge au cas où le centre de tri ne serait pas en capacité d'absorber tous les tonnages dès janvier 2026, en raison de la mise en service industrielle et des réglages restant à faire.

La montée en charge sera progressive jusqu'au printemps pour atteindre le fonctionnement nominal. Une enveloppe a été prise en compte pour pouvoir exporter des tonnes si nécessaire. Mais même en prenant cette marge, le tarif projeté pour l'année 2026 peut être revu à la baisse, à hauteur de à 238 €/tonne contre 250 € prévus initialement dans la prospective tarifaire.

2

Les enjeux 2026 : valorisation organique

Tonnages 2025 (proj.)	Champlat	Valezan	SJMD	Total
Déchets alimentaires	1 000 t.	310 t.	0 t.	1 310 t.
Déchets verts	0 t.	765 t.	1 120 t.	1 885 t.
Compost produit	700 t.	538 t.	750 t.	1 988 t.

Tonnages 2026 (est.)	Champlat	Valezan	SJMD	Total
Déchets alimentaires	1 200 t.	370 t.	40 t.	1 610 t.
Déchets verts	14 000 t.	870 t.	2 400 t.	17 270 t.
Compost produit	9 800 t.	600 t.	1 600 t.	12 000 t.



C. RAUCAZ explique que la progression des déchets alimentaires se poursuit sur les 3 sites. 2026 verra la montée en puissance des tonnages de déchets verts, pour un total estimé à 17 000 tonnes sur les plateformes gérées par Savoie Déchets.

Sur la TGAP, Marie BENEVISE explique qu'une forte incertitude demeure : une hausse de 1 €/an est prévue jusqu'en 2030 dans le PLF (qui n'est pas voté à date pour mémoire) ; une proposition avait même été faite au Sénat d'appliquer + 4 €/an, mais a depuis été retirée.

Compte tenu de ces incertitudes, la proposition qui va être faite est de voter un tarif sur les OM en 2026 à 139 € (traitement + taxe communale + TGAP), contre 138 € cette année, en tenant compte d'une TGAP estimée à 16 € sur l'UVETD. Si une augmentation raisonnable est votée en cours d'année, Savoie Déchets l'absorberait et ne la répercuterait pas aux adhérents.

Elle ajoute que la TGAP sur les refus de tri est à taux réduit : 8 €/t avec une augmentation de 0,50 €/an.

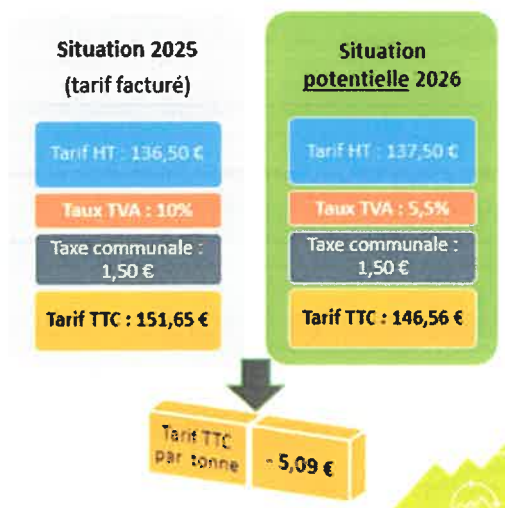
Concernant les quotas carbone, Marie Bénévise explique qu'avec la transposition de la directive européenne un risque majeur pèse sur les usines d'incinération. Selon les premiers calculs, l'estimation portait sur +/- 80€ la tonne, ce qui n'est pas tenable pour les collectivités si cette taxe s'ajoute aux 16 € de TGAP.

La Présidente rappelle le travail fait par les associations de collectivités au niveau national (notamment Amorce), à savoir supprimer la TGAP et la remplacer par ces quotas carbonés. Les derniers débats datent de quelques jours : l'imposition pourrait se faire uniquement sur les carbonés fossiles dégagés par l'incinération des déchets, ce qui permettrait de ramener le surcoût à une trentaine d'euros la tonne, à partir de 2028. Cette projection n'a pas été intégrée dans le DOB 2026, mais est donc susceptible d'intervenir assez vite.

2

Les enjeux 2026 : la fiscalité (TVA)

- Principe général de non récupération de la TVA sur les charges de fonctionnement pour les EPCI (si financé par TEOM)
- Taux de TVA appliqué en 2025 sur la gestion des OM
= Taux intermédiaire de 10% :
 - Collecte (si non séparée)
 - Traitement
 - Prestations associées (transport...)
- A partir de 2026 (si PLF adopté) :
Harmonisation des taux de TVA de gestion des déchets sur le taux réduit de 5,5% actuellement appliqué pour la gestion de la collecte sélective et des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts)



Le directeur financier présente ensuite l'évolution de la prime d'assurance « risques industriels » de l'UVETD qui ne cesse d'augmenter depuis 2020, puisqu'en 2025 elle atteint 1,7 millions.

L'ancien centre de tri n'était plus assuré quant à lui depuis 2022. Pour le nouveau site, et grâce à l'important travail effectué notamment sur les mesures de sécurité et un long sourcing, une assurance prenant en compte les panneaux photovoltaïques a été trouvée, avec un montant de prime qui est situé dans la fourchette du business plan, soit aux alentours de 300 000 € par an. Les capitaux assurés le sont à hauteur de 25 millions d'euros, et la perte d'exploitation est assurée pendant 12 mois.

A noter que certains financeurs ont exigé une assurance pour valider la signature de contrats de prêt.

Sur l'UVED, dont le contrat d'assurance s'achève en juillet 2026, Un important sourcing en vue de la prochaine future échéance est en cours, avec l'espoir d'avoir plus de concurrence pour être moins captifs des assureurs et co-assureurs. Pour mémoire, la prime atteint quasiment 1,7 millions, avec une franchise moyenne de 2 millions et 30 jours de perte d'exploitation.

C. RAUCAZ présente les dates des livrables des nouveaux parcours pédagogiques :

- Centre de tri : décembre 2025
- Parcours extérieur : décembre 2025
- Parcours UVETD : juin 2026

2

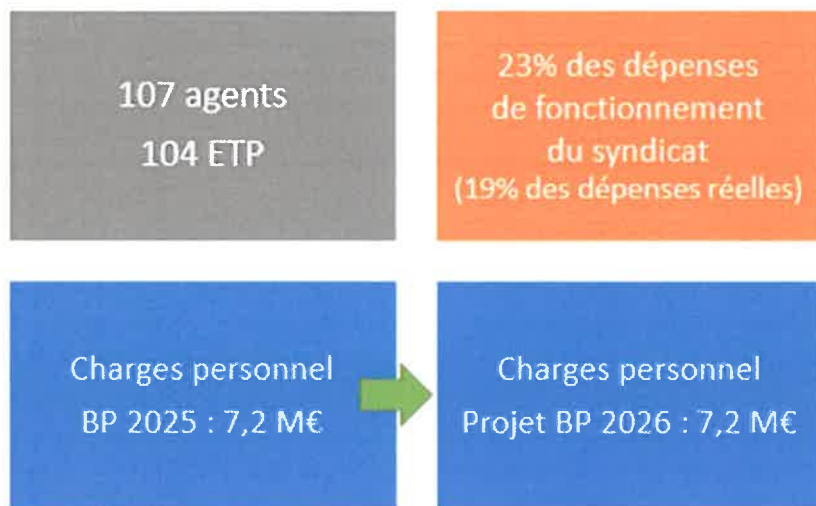
Les enjeux 2026 : la péréquation entre adhérents

Soutiens et contributions versés en 2025 (tonnages 2024)

Adhérent	Quantité OM + CS	Soutien total avant pondération	Coefficient pondération	Soutien pondéré 2024	Contribution 2024	Soutien net 2024
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	875 t.	+ 3 126 €	95,9%	2 997 €	6 760 €	- 3 763 €
CC DE YENNE	1 618 t.	9 801 €	79,7%	7 808 €	12 501 €	- 4 693 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	2 635 t.	59 269 €	48,7%	28 888 €	20 358 €	+ 8 530 €
CC VAL VANOISE	8 075 t.	216 292 €	44,6%	96 365 €	62 388 €	+ 33 977 €
CC CŒUR DE TARENTEISE	6 712 t.	162 994 €	48,9%	79 785 €	51 857 €	+ 27 928 €
CC LES VERSANTS D'AIME	5 542 t.	146 483 €	58,9%	86 296 €	42 818 €	+ 43 478 €
CC CŒUR DE SAVOIE	2 582 t.	33 324 €	72,4%	24 112 €	19 949 €	+ 4 164 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	13 156 t.	389 362 €	47,5%	184 839 €	101 644 €	+ 83 195 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	3 954 t.	36 739 €	82,4%	30 277 €	30 549 €	- 272 €
SIRTOM MAURIENNE	16 534 t.	434 218 €	56,7%	246 064 €	127 743 €	+ 118 321 €
CA ARLYSÈRE	16 566 t.	357 048 €	68,6%	244 854 €	127 990 €	+ 116 864 €
CA GRAND LAC	21 520 t.	48 035 €	68,2%	32 774 €	166 265 €	- 133 490 €
CA GRAND CHAMBERY	38 084 t.	- €	66,9%	- €	294 239 €	- 294 239 €
TOTAL / MOYENNE	137 853 t.	1 896 690 €		1 065 060 €	1 065 060 €	- €

La Présidente rappelle que la péréquation entre adhérents est un mécanisme qui a mis plusieurs années avant d'aboutir. Elle rappelle qu'il a été voté en 2023, expliquant d'une part la volonté de transparence sur les montants de contribution ou de soutien de toutes les collectivités et précisant d'autre part l'effort particulier fait par grand Chambéry et Grand Lac qui ont les montants de contribution les plus élevés.

Elle précise que cette année il y a eu quelques inversions pour des communautés de communes qui pouvaient recevoir un petit soutien net positif l'année dernière et qui cette année basculent vers un montant légèrement négatif (c'est notamment le cas de la CC de Yenne et de Cœur de Chartreuse).



La présidente indique que les charges de personnel prévisionnelles sont maintenues pour 2026 à l'identique par rapport au budget 2025. Quelques postes seront probablement créés au niveau du centre de tri, notamment avec les tonnages supplémentaires à trier. Elle dit connaître les difficultés des adhérents, des collectivités, la nécessité de contraindre les budgets au sein de Savoie Déchets au même titre que ceux des collectivités membres, d'où cette volonté de maintenir l'enveloppe au même niveau.

Elle évoque ensuite les NAO qui sont menées actuellement avec les représentants du personnel. L'UVETD ayant eu de très bons résultats, le centre de tri qui a connu une année très complexe avec l'exploitation de 2 sites en même temps, une prime exceptionnelle - type Macron - est envisagée pour valoriser cet effort particulier tout en maintenant l'enveloppe.

3

L'équation budgétaire 2026: atterrissage 2025



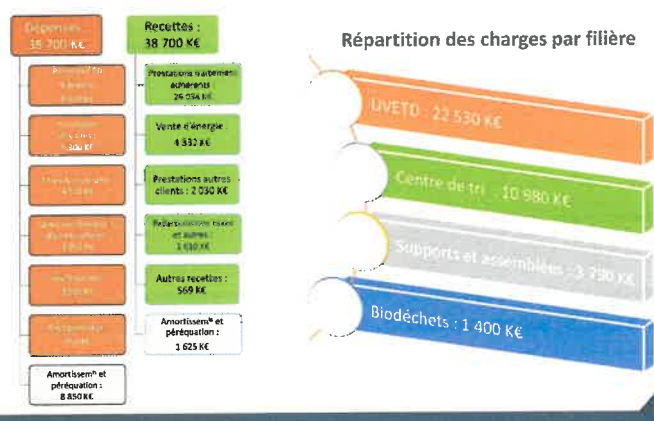
Fonds de Roulement projeté au 31/12/2025 : 2,2 M€

Le directeur financier explique l'équation budgétaire 2026 et fait un point sur l'atterrissage 2025 :

- Forte progression des amortissements qui avait majoré les charges en 2024, et généré un déficit de fonctionnement (amortissements = opération neutre budgétaire),
- Couverture des amortissements par de l'épargne brute liée à l'augmentation des recettes générées par l'énergie, par l'augmentation aussi des tonnages
- En investissement, l'emprunt budgété n'a pas été appelé en totalité (19 000 000 €)
- Jongler avec la ligne de trésorerie ce qui permet de faire face au décalage des ressources :
 - Perception attendue de l'acompte de l'ADEME pour la chaleur fatale qui était réalisée en 2023,
 - Perception attendue du solde des acomptes du centre de tri et des soldes de la phase transitoire

NB : 2 millions de crédits de TVA sont en attente de règlement.

L'équation budgétaire 2026 : fonctionnement



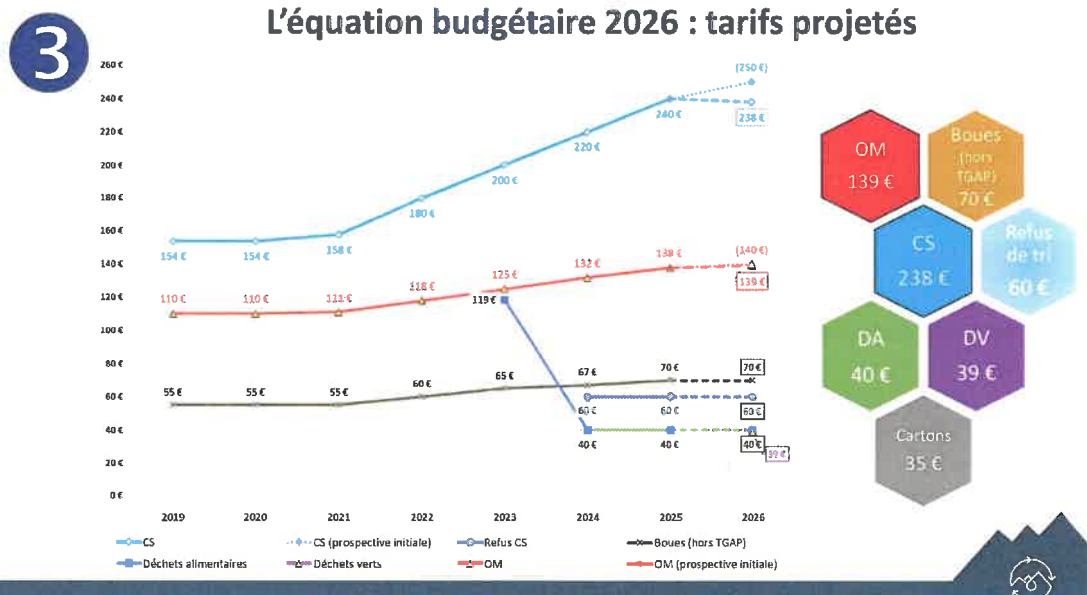
L'équation budgétaire 2026 : investissement



Le directeur financier poursuit les explications du budget. Celui-ci est estimé aux alentours de 38,7 millions, en dépenses comme en recettes. Au niveau des recettes de fonctionnement et avec l'augmentation des tonnages, il y a une augmentation sensible de la part du tri, puisqu'en 2026, le tri représentera quasiment 30% des recettes du syndicat. Sur le fonctionnement, l'idée est que dès le budget primitif 2026, soit inscrit un montant suffisant pour couvrir les amortissements nets (amortissements de immobilisations déduits de l'amortissement des subventions) sans atteindre le budget supplémentaire.

Sur les investissements, la Présidente explique qu'il y a un peu moins de projets après une période d'investissement forte pour le nouveau centre de tri mais début 2026 et pour les années suivantes, ce sera le tour de la filière déchets verts et déchets alimentaires avec des travaux à mener notamment sur la plateforme de Champlat.

Concernant l'UVETO, après le changement de la Tour Ibisoc de la ligne 1 l'année dernière, celle de la ligne 2 cette année, ce sera la Tour Ibisoc de la ligne 3 l'année prochaine ainsi que les travaux de réfection du parking de l'UVETO - déjà votés - qui seront réalisés. De même l'installation des mâchefers devient très vieillissante et il faudra projeter sur 2026 la possibilité de réaliser des travaux de revamping. En 2026 sont également prévus les travaux de la salle pédagogique de l'UVETO, ainsi que les travaux de raccordement électrique entre l'UVETO et le nouveau centre de tri, et l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures des halls amont et aval du centre de tri.



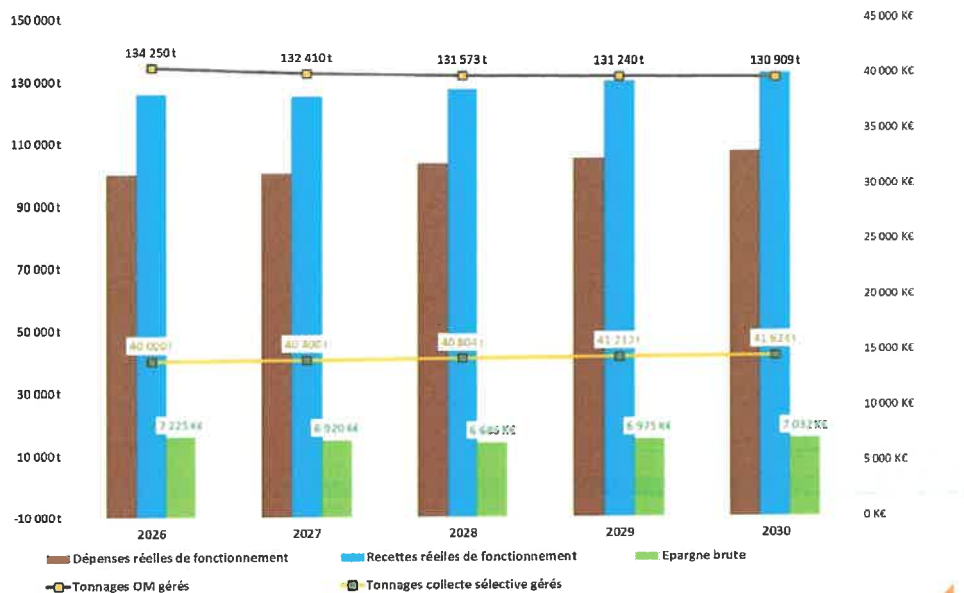
La présidente explique le graphique des tarifs projetés 2026 en recontextualisant l'évolution des tarifs notamment celui de la collecte sélective. Avant 2020, l'ancien centre de tri était amorti et le tarif à 150 €/t. Afin de financer les investissements, a été mise en place une augmentation régulière du tarif pour aboutir au tarif prévu de 250€ la tonne en 2026. Grâce aux tonnages supplémentaires, le tarif proposé sera finalement de 238 € la tonne.

- Concernant les OM, la projection était à 139€+ 1€ de TGAP donc 140€. La proposition est de rester à 139€ intégrant la potentielle hausse de TGAP
- Concernant les refus de tri, le tarif est maintenu à 60 € la tonne
- Concernant les déchets alimentaires, le tarif est maintenu à 40 € la tonne
- Concernant les déchets verts, le tarif baisse de 1 € par rapport aux prévisions soit de 40 € la tonne à 39 € la tonne
- Concernant les boues, le tarif est maintenu à 70€ la tonne hors TGAP, celle-ci étant facturée sur l'intégralité des tonnages des boues. Il pourrait être envisagé de ne facturer la TGAP que sur la matière sèche (et non sur l'eau qui compose les boues) afin d'avoir une TGAP réduite, celle-ci étant calculée sur le taux de matière sèche.
- Concernant les cartons le tarif de mise en balle des cartons de déchetteries est fixé à 34 €

La Présidente expose ensuite l'équation budgétaire 2026 et son impact financier pour les adhérents. Les évolutions de tarifs envisagées initialement auraient dû représenter une augmentation de 342 000 € des recettes de traitement mais avec les nouveaux tarifs projetés celle-ci ne sera que de 72 000 €.

Le directeur financier détaille le graphique de la prospective financière 2026-2030 (PPF)

La prospective financière 2026-2030 : PPF

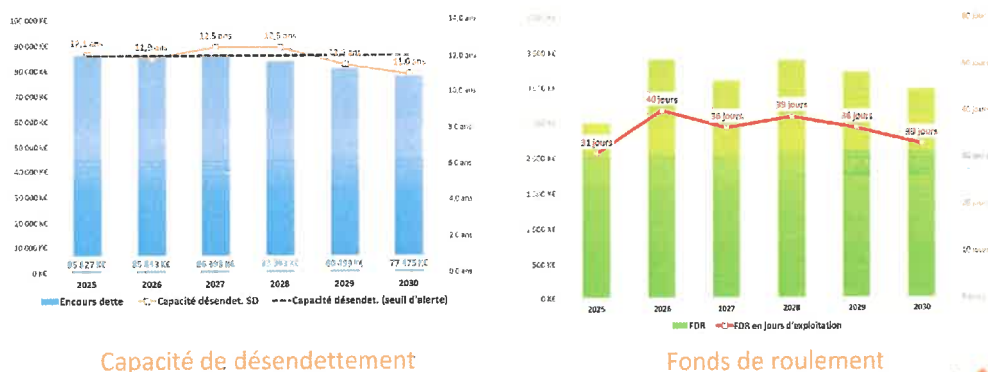


Celui-ci montre l'évolution des tonnages par rapport à l'an dernier et notamment les tonnages en jaune de collecte sélective, qui seraient plutôt aux alentours de 40 000 tonnes au lieu de 36 000. L'épargne brute est maintenue aux alentours de 7 millions, ce qui permet de couvrir la hausse des amortissements corrélée aux investissements importants réalisés depuis 2022.

Sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI), la présidente évoque le GER de l'usine. Elle explique qu'il est nécessaire d'investir dans de la maintenance préventive, le renouvellement d'équipements et de bien l'anticiper car le coût d'un arrêt de l'usine pour cause de pièces défectueuses serait élevé.

4

La prospective financière 2026-2030 : ratios



Capacité de désendettement

Fonds de roulement

Le directeur financier rappelle que dans le DOB 2025, la capacité de désendettement était plutôt envisagée aux

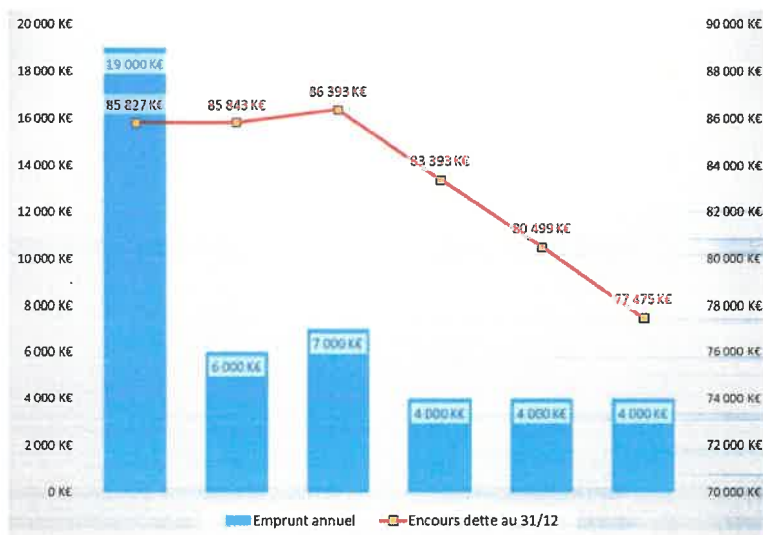
alentours de 14 ans en 2026, et qu'aujourd'hui elle sera plutôt aux alentours de 12 ans, en raison de la hausse des tonnages du centre de tri plus rapide qu'initialement envisagée.

La présidente ajoute qu'en effet, il y a une amélioration des ratios. Elle insiste sur le « numéro d'équilibre » à faire entre un tarif qui soit le plus juste pour les adhérents, soutenable par rapport à leurs budgets, des emprunts limités et en même temps cette question de fonds de roulement, à 30 jours qui, pour un outil industriel, est faible voir peu confortable. 45 jours voire 2 mois serait plus adapté au niveau de risque industriel porté par le syndicat.

5

Volume d'emprunts
envisagés d'ici 2030
et encours actualisé

La dette de Savoie Déchets



C. RAUCAZ présente la répartition de la dette sur les différentes banques retenues pour la couverture des emprunts du centre de tri ainsi que l'ensemble des taux, soit en taux fixe (68 %), soit en taux variable.

Interventions

Après avoir remercié le Vice-Président Christian Raucaz, et les services qui ont travaillé sur le DOB, la Présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

1.2 Approbation des tarifs de traitement 2026 du syndicat

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président en charge des finances, rappelle que les tarifs 2025 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2024-60C du 13 décembre 2024.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs existants pour l'année 2026. L'ensemble de ces tarifs s'entendent hors taxes ; la baisse potentielle du taux de TVA sur les ordures ménagères n'aurait pas d'impact direct sur les finances de Savoie Déchets - qui récupère la TVA en tant que SPIC - mais constituerait une économie substantielle pour les adhérents sur leurs coûts de collecte et de traitement TTC.

Tarifs de l'UVETD

Concernant la tarification des ordures ménagères et des boues, le tarif projeté en 2026 dans le cadre de la trajectoire tarifaire partagée depuis 2022 (et présentée dans le cadre du DOB 2025) était initialement de :

- 138 € en 2025 (traitement 121,50 € + TGAP 15 € + taxe communale 1,50 €) ;
- 139 € en 2026 (traitement 122,50 € + TGAP 15 € + taxe communale 1,50 €) soit une progression de + 1 € ;

Pour 2026, cette hypothèse tarifaire n'intégrait pas une nouvelle hausse de la TGAP, puisque le lissage à la hausse prévu par l'Etat s'achevait en 2025, à hauteur de 15 € pour le taux réduit de l'UVETD.

La TGAP pourrait finalement progresser de 1 €, mais il est toutefois proposé de ne pas augmenter le tarif global de traitement pour les adhérents en 2026 au-delà de 139 €, et donc de le fixer à 139 € (Savoie Déchets prendra alors à sa charge la hausse de TGAP si celle-ci passe de 15 € à 16 €).

Tarifs du centre de tri

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, suite à la mise en service du centre de tri en extension de consignes de tri, un tarif unique en flux multimatériaux s'applique depuis 2023, pour toutes les collectivités adhérentes et partenaires.

Le tarif projeté en 2026 dans le cadre de la trajectoire tarifaire était de 250 €, se basant notamment sur un volume de collecte sélective d'environ 36 000 tonnes l'an prochain. Ces projections ayant été assez nettement revues à la hausse, à hauteur de 40 000 tonnes dès 2026, il est proposé d'affecter les recettes supplémentaires au budget du centre de tri, et donc de réduire le tarif initialement prévu de 12 €, pour le fixer à 238 € en 2026.

Pour les partenaires de l'entente intercommunale, le coût d'équilibre d'exploitation en 2026 avait été estimé dans le business plan du nouveau centre de tri à 170 € / tonne. Compte-tenu des éléments précisés ci-avant, il est logiquement proposé d'appliquer aux partenaires la même décote qu'aux adhérents, à savoir 12 € par tonne, et donc de fixer le tarif de traitement (charges d'exploitation) à 158 € pour 2026.

Pour mémoire, la participation des partenaires au financement du centre de tri s'effectuera par l'intermédiaire d'une contribution calculée au prorata de leur population DGF, par rapport au périmètre global adhérents plus partenaires, et sur la base du taux d'intérêt moyen des emprunts contractés pour le financement (d'une durée de 25 ans pour la partie VRD/bâtiments et de 10 ans pour le process). Cela représentera environ 1 M€ en 2026.

Par ailleurs, il a été mis en œuvre en 2024 une tarification incitative pour les refus de tri, en fixant un tarif pour les adhérents à 60 € / tonne de refus entrant, qui correspond à environ 50% du coût de revient réel pour Savoie Déchets. Il est proposé de ne pas augmenter ce tarif en 2026, malgré la hausse de TGAP prévue sur les « résidus à haut pouvoir calorifiques issus d'opérations de tri performantes » (+ 0,50 € / t.).

Il est en revanche proposé de fixer pour les partenaires cette tarification des refus de tri à 130 € / t., afin de corréliser le tarif au coût réel pour le syndicat.

Le tarif de mise en balles des cartons de déchetteries serait réévalué à 35 € (+ 1 €), afin de tenir compte du coût facturé par l'entreprise assurant cette prestation sur le site de Gilly (35 € en 2025).

Tarifs des plateformes de compostage de biodéchets

Concernant la tarification des biodéchets adhérents et partenaires :

- le tarif de traitement des déchets alimentaires n'évolue pas et demeure fixé à 40 € afin d'encourager le développement de la filière ;
- le tarif de traitement des déchets verts est fixé à 39 €, ce qui correspond au coût d'équilibre estimé de cette filière en 2026 pour Savoie Déchets, au lieu de 40 € initialement prévus.

Tarifs des clients privés

Concernant les clients privés, il est proposé une évolution des tarifs correspondant globalement à l'inflation.

Pour ces clients privés, les tarifs appliqués sur les différentes filières peuvent varier en fonction des besoins des sites (nécessité d'apports ou au contraire de déstockage) ; ils sont donc fixés de manière à assurer la meilleure optimisation technique et économique pour le syndicat.

Le détail des tarifs 2026 est annexé à la présente délibération.

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire 2026 et des présentations qui ont été faites dans le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Vu l'article 266 décies du code général des douanes ;

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les adhérents et partenaires publics, les tarifs facturés.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

1.2.1 Annexe Tarifs 2026 (cf. note de synthèse)

1.3 Ouverture anticipée des crédits d'investissement (examen simplifié)

Monsieur Christian RAUCAZ, vice-président délégué aux finances, expose la nécessité de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Comité Syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des sites industriels, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Sont notamment concernés les échéances d'emprunts (amortissement du capital) ainsi que les projets engagés, dont le marché de conception-construction du nouveau centre de tri.

Cette ouverture anticipée de crédits d'investissement peut être portée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre du budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits détaillées ci-dessous constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du syndicat dans la limite des crédits par articles et chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Cumul budget 2025	Limite autorisée (25%)	Ouverture anticipée 2026	(Article réglem.)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	5 225 000,00 €	1 306 250,00 €	1 300 000,00 €	1641
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	140 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	2031
Acquisitions foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Acquisition matériel et véhicules	675 000,00 €	168 750,00 €	165 000,00 €	2188
Travaux et aménagements	1 500 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €	2135
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 175 000,00 €	543 750,00 €	540 000,00 €	
Immob. en cours (constructions)	16 555 671,11 €	4 138 917,78 €	4 130 000,00 €	2313
Autres immobilisations en cours	5 250 000,00 €	1 312 500,00 €	1 300 000,00 €	2315
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	21 805 671,11 €	5 451 417,78 €	5 430 000,00 €	
Chapitre 26 - Participations	40 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	
Chapitre 27 - Avances financières	10 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	
Total dépenses réelles d'investissement	29 395 671,11 €	7 348 917,78 €	7 300 000,00 €	

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la date de vote du budget primitif 2026 postérieure au 1^{er} janvier 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du syndicat.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2026 pour le budget principal, dans la limite de 7 300 K€ répartis selon les montants détaillés ci avant.

1.4 Achat d'une parcelle appartenant à Sncf réseau attenante au site du centre de tri de Chambéry

Marie BENEVISE, présidente, expose que par délibération du 17 septembre 2021, le Comité Syndical s'est prononcé sur le choix d'un site de la zone industrielle de Bissy à Chambéry pour le projet de centre de tri des collectes sélectives à réaliser par Savoie Déchets, et sur l'engagement des démarches en vue de l'acquisition de ce foncier.

Deux acquisitions ont déjà été réalisées pour la construction du centre de tri des collectes sélectives qui s'est achevée.

Un délaissé ferroviaire, propriété SNCF Réseau, d'une superficie de 1 432 m², situé à l'ouest du site, a été identifié comme disponible à l'achat.

Ce délaissé permettra la sécurisation du foncier nécessaire dans le cas d'un aboutissement du projet de transport ferré, et constituera le cas échéant un emplacement de stockage pour les besoins de l'exploitation du centre de tri.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet d'acte de vente entre Savoie Déchets et la société SNCF Réseau, propriétaire de la parcelle, fixant les modalités techniques et financières d'achat.

Les principales clauses figurant au projet d'acte de vente, telles qu'elles sont précisées dans ledit document joint en annexe de la présente délibération, portent sur les éléments suivants :

- Cession par SNCF Réseau à Savoie Déchets d'une partie de la parcelle n°HB 120 pour une surface de 1 432 m²,

Le plan du projet de division est annexé.

L'avis du service des Domaines a été sollicité en vue de cette acquisition et figure en annexe de la présente délibération. Cet avis, en date du 24 août 2024, estime à 60 €/m² la valeur vénale du foncier concerné.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le prix d'acquisition du foncier sur la base de l'avis des Domaines à 85 920,00 € HT.

Interventions

La présidente explique qu'un projet est en cours d'étude pour pouvoir mettre en service une ITE sur le site, et que les résultats seront présentés lors d'un prochain comité syndical.

Il y aura des choix politiques à faire pour acheminer les déchets depuis la Tarentaise et la Maurienne, sachant qu'en Maurienne, les embranchements sont déjà occupés par le Lyon-Turin.

Des pistes existent en Tarentaise et seront présentées lors d'un comité syndical. Pour acheminer les déchets jusqu'au site, il faudra créer un aiguillage et un embranchement pour pouvoir se connecter à la ligne, sachant qu'Eiffage est très intéressé par la création d'une ITE et qu'ils sont prêts à financer tout ou partie de cet ITE.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 et les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-88C du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux acquisitions foncières nécessaires à la construction du nouveau centre de tri ;

Vu la délibération n°2021-91C du Comité Syndical du 17 septembre 2021, relative au principe d'exploitation en gestion directe, au lancement d'une nouvelle consultation et à l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation du futur centre de tri d'une capacité annuelle de 40 000 tonnes environ et situés dans la zone industrielle de Bissy ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 août 2024, estimant la valeur vénale du terrain à céder de la parcelle HB 3 au 137 rue Félix Esclangon, sur la commune de Chambéry ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry ;

Vu le projet de d'acte de vente en annexe.

Vu le projet de division en annexe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la conclusion d'un acte de vente tel que joint en annexe pour l'acquisition du terrain d'une surface de 1 432 m² issu de la division de la parcelle cadastrée HB3 située 137 rue Felix Esclangon, appartenant à la Société SNCF Réseau, au montant de 85 920,00 € HT, pour les besoins du centre de tri de collectes sélectives de Savoie Déchets.

Article 2 : autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou son représentant, à signer l'acte de vente avec la société SNCF Réseau, et dans ces conditions, tout document afférent à l'acquisition de cette parcelle et tout autre document relatif à la présente affaire.

- 1.4.1 Annexe acte de vente (cf. note de synthèse)
- 1.4.2 Annexe avis des domaines (cf. note de synthèse)
- 1.4.3 Annexe plan de division (cf note de synthèse)

1.5 Subventions actions en faveur réduction des déchets (La Toupie)

Madame Marie BENEVEISE, présidente, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat d'apporter des soutiens financiers (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou ces actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes, énumérées à l'article 6 des statuts du Syndicat :

- *Accroître la performance énergétique de ses installations,*
- *Accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,*
- *Favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,*
- *Limiter la production des déchets, lutter contre les gaspillages et concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *Limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.*

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

Aussi, par délibération du 31 mai 2024, le comité syndical a défini le nouveau cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Conditions générales d'attribution d'une subvention

Ces conditions visent à s'assurer que les soutiens financiers accordés tiennent compte à la fois de la contribution du projet aux finalités énumérées à l'article 6 des statuts, de l'adéquation du projet avec les territoires concernés, de son efficacité au regard des quantités de déchets évitées, de la qualité sociale et environnementale du projet, et de la soutenabilité financière pour le syndicat :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (200K€ en 2025) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention (description du projet, évaluation des quantités annuelles de déchets évités, qualité sociale et environnementale du projet, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Une demande de subvention a été adressée à Savoie Déchets pour la mise en œuvre d'actions ou projets concourant à la réduction des déchets, sur le second semestre 2025 :

- La Toupie, le jouet solidaire, association loi 1901 qui a pour objet social la valorisation et le réemploi de jeux et jouets au service de l'insertion socio-professionnelle, a adressé une demande de soutien financier portant sur l'élargissement des zones de collectes et de vente en Savoie.

La demande a été analysée suivant les critères définis par délibération du 31 mai 2024.

Couverture géographique	Déploiement de la collecte et des activités de vente éphémère sur la CA de Grand Chambéry, la CC de Yenne, la CC du lac d'Aiguebelette, la CC cœur de Savoie et la CC cœur de Chartreuse Soutien de Grand Chambéry
Quantité de déchets évités	Les déchets concernés : jouets et livres 7 tonnes collectées en 2025 Objectif : +4 tonnes en 2026 80% réemployés
Impact environnemental	Augmentation des tonnages de jouets réemployés et augmentation du taux de réemploi grâce à une meilleure captation des flux
Impact social	Objectif de +6 ETP en insertion Développement des compétences
Effet levier / Capacité financière	Résultat d'exploitation 2024 : 6 K€ Budget prévisionnel 2025 : 235 K€ Budget total du projet : 43K€ Incluant l'achat d'un véhicule pour la collecte hors les murs et la création d'un stand mobile ainsi qu'une part de coordination de projet pour l'étude de nouveaux territoires de collecte Demande de subvention : 20 K€

Il est proposé d'attribuer à l'association la Toupie, le jouet solidaire, un soutien financier de 20 000 € pour un projet d'élargissement des zones de collectes et de vente en Savoie.

Interventions

L.GRILLAUD demande si on connaît leur budget global.

La présidente répond qu'ils ont un budget annuel de 235 000 € mais que leur résultat d'exploitation en 2024 était de 6000 € et qu'en 2025 ils sont tout juste à l'équilibre. Tout dépendra des ventes pendant Noël qui est leur meilleur mois de l'année.

D. BLANQUET demande si Savoie Déchets sera logoté sur leur camion.

La présidente répond que c'est une très bonne idée, comme la cantine savoyarde, financée en partie par Savoie Déchets et qui a apposé le logo sur leur camion. La demande leur sera faite.
Elle ajoute avoir présenté les autres cofinancements en réunion de VP, notamment éco-maison.

J. CECILLE demande à connaître le pourcentage de financement sur les autres structures.

La présidente répond que c'est très variable d'une structure à l'autre. Sur les projets, c'est entre 50 et 80 %. C'est parce que ce sont des petits projets qui sont fléchés et qui ne se mettent pas en place sans aide.

Les dossiers sont présentés en amont aux vice-présidents, et les projets sélectionnés sont ceux qui ont un rayonnement sur plusieurs collectivités, qui ont un tonnage détourné de l'incinération significatif, et qui sont soutenus par un ou plusieurs adhérents.

Elle explique que cette demande coche toutes ces cases d'autant que même avec ce soutien Savoie Déchets n'aura pas consommé l'enveloppe attribuée à la réduction, sachant que l'enveloppe était de moins de 1% du budget en faveur de la réduction et du réemploi.

J. CECILLE demande si ce sont des jouets récupérés dans les déchetteries.

La présidente répond que c'est le cas et que le but est d'avoir un véhicule pour faire des collectes spécifiques de jeux et de jouets mis en déchetterie. Les jeux et jouets qui sont collectés en déchetterie, ne sont pas forcément réemployés. Ils sont pour beaucoup détruits, parce qu'une fois mélangé dans les bennes, cela devient très compliqué de mettre en œuvre du réemploi.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autres questions. La délibération est soumise au vote :

Joel CECILLE dit vouloir s'abstenir trouvant le montant un peu élevé.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Vu la délibération N°2024-29 C de Savoie Déchets en date du 31 mai 2024 relative à l'attribution de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention Joël CECILLE) :

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association la Toupie, le jouet solidaire pour un projet d'élargissement des zones de collectes et de vente en Savoie.

Article 2 : autorise la Présidente à signer la convention entre l'association et Savoie Déchets fixant les conditions et modalités de versement et tout acte subséquent pour son exécution.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (examen simplifié)

Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Denis BLANQUET propose de pouvoir adhérer au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - décès : taux de 0,16 % sans franchise
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux (ou frais médicaux seuls) : taux de 1,03 % avec une franchise (I.J) de 30 jours consécutifs
 - congé de longue maladie, congé de longue durée : taux de 2,14 % sans franchise
 - Total : 3,33 %

Compte tenu du faible effectif d'agents IRCANTEC, Savoie Déchets ne souhaite pas souscrire de garantie pour cette catégorie d'agents.

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n°46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

Article 3 : approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73.

Article 4 : autorise la Présidente à signer la convention précitée avec le Cdg73.

Article 5 : autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

2.1.1 Annexe Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie (cf. note de synthèse)

2.2 Fixation des ratios d'avancement de grade

Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que depuis la Loi du 19 février 2007- les collectivités doivent définir elles-mêmes les ratios d'avancement de grade.

Une délibération en date du 19 janvier 2018 prévoit les ratios applicables en fonction des grades, en distinguant l'avancement dans le cadre d'une réussite à examen professionnel ou sans examen professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et la mise en œuvre des impacts du statut de SPIC en matière de gestion des ressources humaines, les enjeux liés aux évolutions de carrière des fonctionnaires ne sont plus les mêmes. En effet, Savoie Déchets ne recrute plus de fonctionnaires et la rémunération est régie dans le cadre des grilles de rémunération applicables à l'ensemble du personnel. Les avancements de grade ne sont plus un élément permettant de valoriser financièrement les agents méritants, ils permettent uniquement de faire varier l'équilibre entre traitement indiciaire et IFSE.

Dans le cadre actuel des modalités de calcul des pensions de retraite, il apparaît important d'encourager toute mesure qui puisse permettre à un agent de partir en retraite en ayant atteint le grade et l'échelon le plus haut possible en fonction de son parcours tout en restant cohérent avec le niveau de responsabilité du poste occupé.

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé:

- De positionner les ratios à 100% afin que l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires puissent bénéficier d'un avancement de grade, dès lors que le groupe de fonction du poste qu'ils occupent le permet.
- D'acter les grades accessibles à l'avancement de grade et à la promotion interne en fonction de la classification des postes dans les groupes de fonction comme suit :

Groupe de fonction du poste occupé	Plus haut grade accessible	
	Filière administrative	Filière technique
A1	attaché hors classe	ingénieur hors classe
A2	attaché principal	ingénieur principal
A3	attaché principal	ingénieur principal
B1	Rédacteur principal 1ère classe	technicien principal 1ère classe
B2	Rédacteur principal 1ère classe	technicien principal 1ère classe
B3	Rédacteur principal 1ère classe	technicien principal 1ère classe
C1	adjoint administratif principal 1ère classe	agent de maîtrise principal
C2	adjoint administratif principal 1ère classe	adjoint technique principal 1ère classe
C3	adjoint administratif principal 1ère classe	adjoint technique principal 1ère classe

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du CST du 6 novembre 2025,

Vu la délibération n°2025-15C du 28 mars 2025 de mise à jour des grilles de rémunération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe les ratios d'avancement à 100% pour tous les grades sous réserve que l'agent occupe un poste dont le groupe de fonction permet l'accès au grade d'avancement

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

2.3 Adhésion à la convention de participation sur le risque santé

Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Denis BLANQUET rappelle que par délibération n°2025-16C du 28 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Dans un premier temps, la convention avec le CDG73 ne sera déployée que pour les agents publics de Savoie Déchets. Et, dans un souci de cohérence avec le montant de la participation sur les contrats obligatoires des salariés de droit privé de Savoie Déchets, le montant de la participation employeur est proposée à hauteur de 30 euros par mois par agent.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Interventions

J. VARESANO indique que le problème est présent dans toutes les communes. Dans la sienne c'est 20 € qui ont été attribués. Il explique que les personnes étant rattachées à la mutuelle de leur conjoint ne veulent pas changer. La solution serait de faire un contrat groupe.

D. BLANQUET dit que dans sa commune le choix a été fait de donner 20 € +5 € par enfant à charge.
Puis il soumet la délibération au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération n°2025-16C du 28 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).
VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,
VU l'avis du comité social territorial du 6 novembre 2025,
Considérant l'intérêt pour le syndicat d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adhère à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : approuve la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre Savoie Déchets et le Cdg73.

Article 3 : accorde sa participation financière aux agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de Savoie Déchets sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : fixe, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 30 euros par mois par agent. La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise la Présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

3. BIODECHETS

3.1 Convention entre la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise et Savoie Déchets pour la réception de déchets verts sur le site de La Praz

Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets, rappelle que Savoie Déchets a délibéré le 23/05/2025 le plein exercice de sa compétence traitement, par la reprise du traitement des déchets verts.

Savoie Déchets a entamé la reprise des plateformes de compostage jusqu'alors exploitées par ses adhérents et a également lancé un marché de traitement de ces déchets verts.

En Maurienne, la majorité des déchets verts (environ 2 200 tonnes) est traitée sur la plateforme de Saint Julien Mont Denis, reprise par Savoie Déchets et une autre faible part (environ 250 tonnes) est dirigée sur la plateforme de La Praz, adossée à une station d'épuration. Cette plateforme est située à Saint André, à côté de Modane, et permet aux végétaux collectés en fond de vallée de ne pas redescendre jusqu'à Saint Julien Mont Denis.

Jusqu'alors, une convention existait entre le SIRTOM de Maurienne et la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) pour cette activité.

Il est proposé que Savoie Déchets conclue une nouvelle convention avec la CCHMV afin de maintenir cette activité sur la plateforme.

Cette convention détaille les modalités de fonctionnement entre la CCHMV et Savoie Déchets.

Les déchets verts seront apportés par le SIRTOMM sur le site et facturés par Savoie Déchets au SIRTOMM.

Les opérations de broyage et criblage seront commanditées par Savoie Déchets et une contribution, à hauteur de 13,5 €/t., sera versée à la CCHMV pour les opérations de réception, retournements et aide aux prestations.

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de la convention entre la CCHMV et Savoie Déchets pour la réception de déchets verts,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

3.2.1 Annexe convention CCHMV (cf . note de synthèse)

4. CENTRE DE TRI

4.1 Reconversion du centre de tri, conventions d'occupation avec Enfin Réemploi, Les Chantiers Valoristes, La communauté Emmaüs, Trialp et Inddigo

Marie Bénévise, Présidente, rappelle que la hiérarchie des modes de traitement, définie aux niveau européen et national pour la gestion des déchets, place en priorité les démarches de prévention et de réduction des déchets. Dans ce cadre, la loi AGEC a fixé pour objectif une diminution de 15% des déchets produits par les ménages en 2030, par rapport à 2010. Pour respecter cette trajectoire, Savoie Déchets a intégré dans ses orientations stratégiques la réduction des déchets, lors de l'adoption de sa feuille de route « horizon 2034 », par délibération du 18 octobre 2024. Ainsi, l'action 2 de la feuille de route met l'accent sur la reconversion des sites industriels, en soulignant les opportunités qu'ils offrent pour développer de nouvelles activités favorisant la réduction des déchets. En effet, le développement d'activités émergentes liées à l'économie circulaire nécessite de disposer de foncier de nature industrielle, et de capacités de stockage. Ainsi, à la mise en service du nouveau centre de tri, il est proposé de requalifier l'ancien site en intégrant cet objectif.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 13 février 2025 afin d'identifier et de sélectionner des porteurs de projets souhaitant développer des initiatives en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets sur l'ancien centre de tri de Chambéry. Les critères de sélection ont été élaborés en co-construction et validés par un groupe de travail composé d'élus.e.s, de techniciens.ne.s des adhérents à Savoie Déchets, ainsi que des représentants.e.s de l'ADEME et de la Région. Un jury de sélection, composé d'élus.e.s et de techniciens.ne.s des adhérents à Savoie Déchets, a auditionné les candidats. Les projets retenus par le jury ont ensuite été présentés au groupe de travail.

À l'issue de cette procédure d'instruction, cinq porteurs de projets ont été sélectionnés pour intégrer le site et développer les projets suivants :

- **La Communauté Emmaüs** : Amélioration de la qualité et de la capacité de stockage afin d'optimiser la qualité des objets destinés à la recyclerie, activités de revalorisation, et développement des emplois en insertion et de la formation ;
- **Les Chantiers Valoristes** : Création d'un espace centralisé pour les activités de réparation (vélos, meubles, électroménager, jeux et jouets) et de préparation pour valorisation en recyclage ou réemploi (polystyrène, palettes, pneus, encombrants), développement des emplois en insertion et de la formation ;
- **TRIALP** : Valorisation de déchets complexes, avec ateliers de préparation pour valorisation, et développement des emplois en insertion et de la formation ;
- **Enfin Réemploi !** : Implantation de l'association et de la matériauthèque, avec ateliers de revalorisation et espace de vente, permettant le développement d'une filière de réemploi des matériaux issus du bâtiment sur le territoire, des emplois en insertion et de la formation ;
- **Inddigo** : Création d'un centre de caractérisation et d'innovation sur la reconnaissance des déchets, basée sur l'intelligence artificielle, avec un partenariat universitaire.

Les cinq porteurs de projets retenus ont satisfait aux critères de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt, à savoir :

- L'adéquation avec les statuts de Savoie Déchets en termes de pertinence des projets concernant les quantités de déchets détournés et de rayonnement sur le territoire ;
- L'adéquation avec les enjeux de l'économie circulaire, de capacité à travailler en synergie avec d'autres acteurs et de capacité d'intégration au site ;
- L'impact environnemental et social du projet, en terme de taux de réemploi, de contribution à la sensibilisation du grand public, d'insertion sociale ainsi que sa pérennité, évaluée sur la base de la situation financière des acteurs ;
- La capacité de la structure à porter le projet, correspondant à la maturité du projet et aux moyens humains mobilisés.

Dans une seconde phase, il a été demandé aux acteurs sélectionnés de remettre une offre commune, permettant

de répartir les espaces entre les activités, de préciser les synergies et mutualisations envisagées, et les conditions techniques et financières de leur future occupation du site. Un travail de co-construction avec les futurs occupants a été mené afin de définir les possibilités d'implantation des nouvelles activités. Cette étude a permis d'identifier les besoins, les espaces pour chaque structure, les zones et équipements mutualisés, ainsi que les travaux nécessaires.

Le 10 novembre 2025, les 5 porteurs de projets ont remis une proposition commune, présentant notamment la description du projet global et des activités envisagées, le plan de répartition des espaces, la description du modèle de gouvernance et les modalités de coopération, ainsi que le plan de financement. Le projet final a été présenté devant le groupe de travail élargi lors de sa réunion du 2 décembre.

Les espaces intérieurs et extérieurs seront répartis selon la typologie des acteurs, avec les surfaces prévisionnelles suivantes :

- 1 401 m² dédiés aux Chantiers Valoristes
- 1 320 m² dédiés à Enfin Réemploi,
- 454 m² dédiés à TRIALP,
- 300 m² dédiés à la Communauté Emmaüs,
- 100 m² dédiés à Inddigo,
- 635 m² d'espaces partagés.

Une phase de travaux est nécessaire afin de fournir à chaque acteur un espace individuel vide, propre, relié aux réseaux si besoin et conforme aux normes réglementaires et de sécurité. Ces travaux concernent à la fois l'extérieur du site et l'enveloppe du bâtiment ainsi que la remise en état des espaces intérieurs. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de cessation d'activité, une étude de l'état environnemental du site a été menée. Les équipements liés au process de tri seront démantelés et le site remis en conformité réglementaire. Ces actions permettront de garantir la réutilisation future du site, conformément aux exigences de la réglementation relative aux activités ICPE. Dans le but d'autoriser l'accueil du public, le site sera classé en ERP de catégorie 5. Les travaux de mise aux normes seront pris en charge par Savoie Déchets.

Le site sera structuré autour de deux accès principaux, correspondant à :

- L'entrée poids lourd permettant l'accès aux espaces de stockage et aux ateliers depuis le côté Nord,
- L'entrée véhicules légers permettant au grand public d'accéder aux espaces ouverts à tous côté Sud.

Pour l'extérieur, il est prévu l'ouverture d'une nouvelle voie pour les véhicules légers, la création d'espaces de stationnement et l'aménagement paysager afin de maintenir un coefficient de pleine terre stable.

Pour l'intérieur, les travaux incluent la fermeture des ouvertures actuelles du bâtiment, le cloisonnement des espaces, la remise en état des surfaces si nécessaire ainsi que l'accès et la mise en conformité des installations techniques (électricité, plomberie, chauffage, ventilation) et de la sécurité incendie.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre afin de définir et piloter l'ensemble des travaux de reconversion du centre de tri. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 488 K€ HT, hors aléas. Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 12% du montant de l'enveloppe des travaux soit 58 K€ HT. Une demande de permis de construire sera également nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après travaux de remise en état du site, chaque acteur sera responsable de l'aménagement de son propre espace pour l'adapter à ses activités, ce qui pourra inclure le tirage de lignes électriques, des raccordements au réseau d'eau ou encore des cloisonnements supplémentaires.

L'équilibre financier du projet sera assuré par la redevance associée à la mise à disposition des espaces. Le montant de la redevance proposé est défini afin de garantir la viabilité économique et la pérennité du site.

Il est proposé d'appliquer des montants de redevance réduits pour les associations Enfin ! Réemploi, Les Chantiers Valoristes et la communauté Emmaüs, dont les activités de réemploi, de réduction des déchets et de

ventes solidaires à la population constituent des actions d'intérêt général. De plus, leurs actions de prévention des déchets contribuent directement aux missions définies à l'article 6 des statuts du Syndicat, ainsi qu'aux objectifs de prévention et de réduction des déchets fixés par la loi AGECE.

Les fourchettes de loyer retenues sont les suivantes :

	Surface intérieure	Surface extérieure couverte	Surface extérieure non-couverte
Montant au prix du marché	60-80 € HT/m²/an	30-50 € HT/m²/an	30-50 € HT/m²/an
Montant réduit	30-50 € HT/m²/an	15-25 € HT/m²/an	15-25 € HT/m²/an

Pour les espaces mutualisés, le montant réduit est appliqué et réparti au prorata des surfaces occupées par l'ensemble des structures concernées. Compte tenu de la prise en charge par les occupants de travaux d'installation importants à l'intérieur du bâtiment, Savoie Déchets consent à une progressivité sur 5 ans dans l'application de la redevance. A partir de l'année 6, la redevance sera actualisée chaque année sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). Il est également proposé une remise du loyer pour une période prévisionnelle de 3 mois correspondant à la phase d'installation avant démarrage effectif de l'activité.

Le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer les montants proposés pour la mise en location ainsi que la valeur de cession. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2017, seules les demandes d'évaluation relatives à des projets de prise à bail (et non de mise en location) sont considérées comme réglementaires ; le service n'a donc pas donné suite à la demande d'évaluation locative formulée par Savoie Déchets, et a informé le Syndicat qu'il « pouvait procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine ». Concernant la valeur de cession, le service des Domaines a indiqué n'être pas compétent pour effectuer des évaluations à titre prospectif mais uniquement pour des ventes effectives.

Sur la base de ces éléments, l'équilibre financier du projet est assuré, en tenant compte de l'amortissement des travaux sur 15 ans, de la progressivité des redevances, de la prise en charge par les occupants de certains aménagements, et de la vente des équipements du process de tri.

Pour soutenir la démarche et garantir sa pérennité, il est proposé que Savoie Déchets continue d'assurer la gestion du site pendant une période de transition de trois ans ; cette période permettra aux acteurs impliqués de se regrouper au sein d'une structure juridique et de développer progressivement leurs compétences pour reprendre la gestion du site. La gestion du site comprendra la maintenance et l'entretien des infrastructures communes, le suivi administratif, réglementaire et financier, ainsi que l'animation des activités sur le site. La gestion locative, quant à elle, restera sous la responsabilité de Savoie Déchets, même au-delà de la période transitoire.

Il est proposé de signer avec chaque occupant une convention d'occupation temporaire, dont le projet est joint à la présente délibération, d'une durée prévisionnelle comprise entre 3 et dix ans renouvelable.

Interventions

J. VARESANO indique qu'il voit ce projet d'un mauvais œil : D'une part le terrain est estimé à l'heure actuelle à 1,5 millions et il pense qu'un terrain comme celui-là sur Chambéry, va prendre encore un peu plus de valeur. D'autre part rien ne presse sachant que c'est la fin du mandat, et qu'une décision comme celle-là devrait être prise l'année prochaine après les élections.

Il ajoute que réaliser 500 000€ de travaux pour mettre ce terrain aux normes (selon lui ce n'est qu'une estimation) est risqué. Il pense que cela sera encore beaucoup plus cher de mettre 5 acteurs sur le même site avec des loyers différents.

Il dit douter de l'encaissement des loyers. Tout cela lui semblant virtuel. Il ajoute que sachant que des loyers sont plus chers que d'autres, il suffit d'un acteur qui ne puisse pas payer ses loyers, pour créer des conflits avec les autres acteurs et des difficultés à l'expulser s'il a fait des travaux dans ces bâtiments.

La présidente répond qu'il y a un enjeu à laisser ce bâtiment vide, avec un centre de tri dont les élus sont responsables, et qui serait inoccupé pendant plusieurs années. Elle ajoute que même si c'est voté maintenant il faudra deux ans pour y mettre les acteurs. En cas de décalage, d'un an ou de deux ans et sachant que le projet est lancé depuis un an, les acteurs ne seront plus là avec les mêmes projets.

L. GRILLAUD interroge sur la pertinence de se positionner à 3 mois des élections.

La présidente prend comme exemple la Matériauthèque qui est située à Chambéry et qui rayonne sur toute la Savoie. Dans un an, un an et demi, elle devra déménager des locaux où elle est installée. Il est possible qu'elle mette la clé sous la porte d'ici-là si elle ne trouve pas d'autres locaux. Sur les loyers différenciés, elle indique que la distinction entre 2 niveaux de loyer a été discutée avec les acteurs : les associations d'intérêt général (associations de l'économie sociale et solidaire), et les entreprises. Elle ajoute que dans les conventions, les acteurs s'engagent à payer un loyer et si le loyer n'est pas payé, il y aura changement de locataire.

J. CECILLE souligne que l'association EMMAUS fonctionne avec des subventions et qu'avec les fluctuations du du budget de l'État, personne ne peut savoir s'ils seront financés demain.

La présidente répond que oui bien sûr, il y a un risque. Il y a des emplois d'insertion, et Trialp gère 40 trieurs au centre de tri. Si demain s'il n'y a plus les aides sur les emplois d'insertion, Savoie Déchets sera également affecté pour l'activité du centre de tri.

L'avantage du projet c'est qu'il n'y a pas que des entreprises d'insertion : il y a une mixité d'acteurs, entreprises et associations.

C. RAUCAZ se dit très perplexe sur les loyers en raison notamment de l'état financier de la France et des collectivités. Il dit craindre que demain ces coopératives ne reçoivent plus les mêmes aides publiques qu'aujourd'hui et qu'un pourcentage très important de fonctionnement vienne des financements des collectivités. Il redit sa perplexité et annonce un vote défavorable sur cette délibération.

La présidente rappelle que ce sont des activités qui sont accessibles aux personnes en insertion, et qu'heureusement l'insertion n'est pas complètement supprimée en France. Oui les aides de l'État peuvent diminuer, mais tout le monde sera dans la même difficulté que ce soit ces acteurs ou d'autres structures agissant dans le domaine du réemploi.

Marc GIRARD intervient pour rappeler qu'il y a un process industriel à l'intérieur du bâtiment, que si ce dernier est arrêté un an ou deux, il n'aura plus aucune valeur. Il existe une possibilité de rachat du process, intégrant son démantèlement, avec un coût net positif pour la collectivité. En laissant le bâtiment en l'état, fermé pendant 2 ans, il faudra tenir compte du coût de démantèlement lors de la vente.

D'autre part la loi AGECE oblige les collectivités à mener une politique de réduction des déchets, c'est-à-dire de la récupération, du réemploi. Si les acteurs arrivent à détourner 1000 tonnes par an, les économies pour les collectivités membres, seront de l'ordre de 339 000€ par an.

Donc si la location, la première année, a un coût de 20 000€ pour Savoie Déchets, à contrario dès cette première année, en détournant 100 tonnes, ce sera déjà positif pour les collectivités membres.

D. TAIN dit avoir l'impression qu'il y a un consensus pour garder le terrain et ne souhaite pas réagir sur la vente mais sur l'argument du risque de mésentente entre les locataires et de non-paiement des loyers. Selon lui sur les 5 acteurs, ce serait le contraire. Il y aurait une répartition du risque. De plus, ils travaillent dans un objectif similaire qui correspond à l'objectif de réduction des déchets et de valorisation, et le fait d'avoir des loyers différents n'est pas du tout choquant.

M. BENEVISE précise que ce sont 5 acteurs qui se connaissent depuis longtemps puisqu'il y avait le projet Pôle Sud et qu'ils sont associés au sein de la Matériauthèque, et au sein de Solucir.

D. TAIN explique qu'il y a des avantages et bien sûr toujours des inconvénients quand on prend une décision, mais il faut voir le bon côté des choses, et ce bon côté des choses est sur trois plans :

1 - c'est l'innovation et l'intérêt des entreprises et associations qui vont être parties prenantes de ce projet. Elles ont énormément d'expérience, sont à fond dans l'innovation, l'innovation technique, l'innovation économique et l'innovation sociale.

2- il y a des avantages écologiques car ce sont des poids lourds dans le domaine. Ils ont probablement des petits budgets par rapport à des très grosses entreprises, mais ils ont un intérêt considérable en matière d'innovation ainsi qu'en matière d'expérimentation. Ils seront en situation de synergie, et c'est quelque chose d'encore peu connu en France. Ce n'est pas habituel de travailler comme ça mais c'est une chance à saisir. Et cette chance, elle est d'autant plus intéressante qu'on se trouve à un moment un peu chahuté, où il est difficile de mettre en place des outils de travail et de gestion différents, qui permettent de résister à toutes les difficultés rencontrées, avec des conséquences imprévisibles pour certaines d'entre elles.

3- les acteurs ont des projets qui tiennent la route, solides, sur lesquels il y a un plan de financement qui semble vraiment alléchant, avec un équilibre au bout d'environ 3 ans. Quand bien même il serait de 4, 5 ou 6 ans, il est possible de le faire, de le tenir. Donc il votera pour.

La présidente remercie D. CARDE et en profite pour souligner que certains acteurs n'ont pas été retenus dans le projet et que seuls ont été sélectionnés les acteurs qui paraissaient solides.

JM. DRIVET intervient pour compléter les propos de D. CARDE et appuyer la position de Grand Lac en la matière. Ayant fait partie du COPIL qui a suivi l'appel à manifestation d'intérêt, il a assisté à toutes les réunions de présentation de ces acteurs, tout au long de ce parcours et se dit impressionné par tout le travail accompli.

Il se dit peu inquiet par rapport à la cohabitation et au fonctionnement qu'il va y avoir sur ce site. Il revient sur la fiabilité des partenaires qui ont cette activité depuis des années, les trouvant investis dans cette problématique, toujours en train de s'adapter et à trouver des solutions malgré l'évolution de la réglementation qui crée des contraintes supplémentaires. C'est pour lui une chance d'avoir ces acteurs-là, en pleine dynamique. Il estime que Savoie Déchets devrait les accompagner et que c'est son rôle.

F. CHEMIN dit que selon lui il ne faut absolument pas vendre. Il cite la diminution, voire la quasi disparition des impôts locaux sur l'activité économique qui fait que les collectivités ont de plus en plus de mal à équilibrer leur budget, et évoque l'exemple du Lyon-Turin, et notamment les promesses de retombées fiscales alors que 10 ans après il n'y a plus de CVAE ou quasiment plus (1500€ à Modane l'année dernière).

Un certain nombre de collectivités ont vendu des terrains pour développer des activités économiques et aujourd'hui n'ont pas le retour qu'elles en espéraient.

Il explique la nécessaire patience à avoir et évoque la création de deux zones économiques à Modane :

20 ans sont passés et il n'y a personne sur les sites. Le bâtiment a été payé, il a été subventionné mais il n'y a personne parce que les besoins des entreprises ont été devancés et ne se sont pas confirmés.

Et là en l'occurrence c'est l'inverse. C'est à dire que ce sont des entreprises qui existent, qui ont déjà du savoir-faire, qui ont déjà un point commun entre elles et de plus sont dans la zone la plus dynamique du département.

Il pense que le risque est relativement restreint, qu'il faut montrer la voie et que si cela se passe mal, il sera toujours temps de vendre le bâtiment et de récupérer 2 millions d'euros.

Il conclut en disant qu'il n'est pas inquiet de la décision qui sera prise et que Savoie Déchets peut se permettre de donner un coup de pouce dans l'attente de bénéfices qui peuvent être sérieux et certains.

La présidente propose de soumettre la délibération au vote en précisant que ce qui est proposé est de voter la location à ces acteurs, avec les montants de loyer et les durées de location proposés, de poursuivre dans cette voie et de renoncer à la vente du foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à la majorité (6 votes contre C. RAUCAZ, A. ZOCCOLO, S. DAL BIANCO, F. VIGUET CARRIN, J. CECILLE, J. VARESANO)

Article 1 : d'approuver les conditions de mise à disposition et de fonctionnement détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver les conventions d'occupation temporaires avec Enfin Réemploi, Les Chantiers Valoristes, la Communauté Emmaüs, TRIALP et Inddigo, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer les conventions d'occupation temporaires.

Article 4 : d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de reconversion du centre de tri de Chambéry.

Article 5 : d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents.

Article 6 : d'autoriser la Présidente à déposer la demande de permis de construire relative au travaux de reconversion du site.

Article 7 : d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les documents à intervenir.

4.1.2 Convention d'autorisation d'occupation temporaire sur le site industriel situé 928 avenue de la Houille blanche à Chambéry (mis en fin de note)

5. UVETD

5.1 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la maintenance des analyseurs de fumées de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Monsieur François Chemin, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté préfectoral du 20/09/2002, complété par l'Arrêté Préfectoral du 19/03/2024, l'UVETD a l'obligation de surveiller ses effluents gazeux et dispose à ce titre, des équipements suivants :

- 4 analyseurs multigaz (gaz acides, COT, NOx, NH3,...)
- 6 analyseurs de poussières
- 6 sondes de mesures des paramètres auxiliaires (pression, température, vitesse,)
- 3 préleveurs semi-continu pour le suivi des dioxines et furannes

L'ensemble de ces équipements (analyseurs, lignes chauffées, préleveurs) ont été changés en 2014.

Si certains de ces matériels (4 analyseurs multigaz et 3 préleveurs semi-continu pour le suivi des dioxines et furannes) donnent satisfaction et ne nécessitent pas d'être remplacés, d'autres analyseurs, a contrario, sont sujets à des pannes récurrentes ces dernières années et doivent être renouvelés.

Les équipements concernés sont les 6 analyseurs de poussières et les 6 sondes de mesures des paramètres auxiliaires.

Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer la maintenance globale de l'ensemble du matériel d'analyse afin de garantir les disponibilités réglementaires des mesures.

Le marché actuel arrivant à échéance, il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La consultation à initier sera organisée en 3 lots définis ci-après et donnera lieu à la conclusion de marchés ordinaires à prix forfaitaires.

Lots	Intitulé du lot	Montant estimé sur 4 ans
Lot 1	Fourniture et maintenance des analyseurs à remplacer : analyseurs poussières et sondes de mesures paramètres auxiliaires	300 000 € HT
Lot 2	Maintenance des analyseurs multigaz de marque MKS	300 000 € HT
Lot 3	Maintenance des analyseurs semi-continus dioxines et furannes de marque DMS	50 000 € HT

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour la fourniture et la maintenance des analyseurs de fumées de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés ordinaires à venir et tous documents y afférents.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- La présidente rappelle que lors du dernier comité syndical Nicolas CHAMPROND a été installé comme suppléant délégué de Grand Chambéry et lui souhaite la bienvenue.
- Elle demande aux délégués de faire passer le message dans leurs collectivités sur l'inauguration qui aura lieu le 31 janvier 2026, et la volonté de Savoie Déchets de faire visiter le centre de tri au maximum de personnes. Pour cela la présence d'agents, de techniciens, techniciennes pour organiser les visites, et que d'animateurs est importante.
- Elle informe les élus du renouvellement des certifications ISO 14001 et ISO 50001 de l'UVETD et souhaite féliciter les équipes qui ont travaillé pour ce renouvellement.

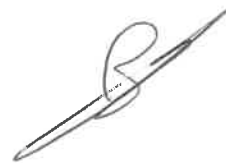
- Le prochain comité syndical se tiendra le 23 janvier, puis le dernier avant les élections aura lieu le 27 février.

Après avoir remercié l'ensemble des personnes de leur présence, elle souhaite à tous.tes de bonnes fêtes de fin d'année et clôture la séance à 17 h 15.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail.

Marie BENEVISE
Présidente

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold letter 'B' followed by a horizontal stroke.